

Dans le cadre de la campagne des avis d'impôt, le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) permet aux usagers d'accéder sans difficulté aux informations utiles et d'accomplir leurs démarches : payer en ligne, corriger sa déclaration de revenus, déposer une réclamation, demander un délai de paiement, etc.

De plus, la Direction générale des Finances publiques met en œuvre un dispositif d'assistance téléphonique largement accessible, joignable au 0 809 401 401 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.

Nos services assurent par ailleurs un accueil physique. Il est à noter que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les services de la DDFiP de la Marne mettent en œuvre des horaires de réception plus étendus et offrant une place accrue à la réception sur rendez-vous. Ce dispositif vise notamment à répondre à une attente forte des usagers, qui manifestent une préférence pour l'accueil sur rendez-vous, cette préférence ayant été renforcée par le contexte sanitaire.

Ainsi, l'antenne d'Épernay du Service des Impôts des Particuliers de Châlons-en-Champagne est ouverte au public, en accueil libre ou sur rendez-vous le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h. Elle est également ouverte sur rendez-vous exclusivement le mardi de 13h à 16h et le mercredi de 9h à 12h.

Les usagers peuvent prendre rendez-vous depuis leur espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Par ailleurs, un rendez-vous peut leur être proposé, afin de permettre un meilleur traitement de leur dossier, à l'occasion d'un contact avec un agent des Finances publiques. Cette modalité d'accueil permet aux usagers d'éviter les files d'attente, voire les déplacements inutiles.

De plus, les usagers peuvent s'appuyer sur l'agent des Finances publiques présent le mercredi de 9h à 12h et le jeudi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h au sein de France Services Dormans.

Par ailleurs, concernant le paiement de leurs impôts locaux, il convient de rappeler que les usagers sont invités à privilégier le paiement en ligne ou par prélèvement. L'adoption de l'un de ces modes de paiement est de surcroît obligatoire dès lors que le montant de l'impôt est supérieur à 300€.

Les usagers dont l'impôt à régler est inférieur à 300€ ont la possibilité de régler cette somme en liquide ou par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé. Le Tabac situé 7 place de Luxembourg à Dormans propose ce service.

France Services Dormans  
3 Rue du Marechal Foch  
51700 Dormans

---

**Téléphone**  
03 26 59 18 70